

"Ce droit nouveau est fondé sur une obligation nouvelle des entreprises" dès qu'elles emploient plus de cent salariés .

"Ce droit déterminé en fonction du bénéfice de l'entreprise, après paiement de l'impôt, est assuré une fois exercée la rémunération des capitaux propres de celle-ci, indépendamment de tout partage à leur profit, les salariés doivent recevoir préalablement la juste rémunération de leur travail" .

De toute façon, "cette participation ne doit en rien diminuer l'autorité de la Direction et les titres attribués aux salariés resteront à la disposition de l'entreprise et celle-ci ne verra pas son financement diminuer" .

Pour le CNPF, "l'essentiel est sauvegardé" (cf Usine Nouvelle du 17 août 1967.) "Plus particulièrement, l'autorité des propriétaires de l'entreprise et leur droit d'initiative sont tout à fait préservés" .

Pratiquement, les salariés ne participeront que pour une faible part aux bénéfices, la participation est calculée à partir du bénéfice net après impôt (donc, après fraude le plus souvent) .

A partir du bénéfice net fiscal, il faudra retrancher 5% de réserve légale obligatoire. Le solde sera alors partagé par moitié aux actionnaires et aux salariés. Autant dire qu'il ne restera quasiment rien dans les caisses au moment du partage, car ce système vise surtout à développer l'autofinancement et avantage les grandes sociétés monopolistes qui distribuent une faible part des profits réalisés, mais ont au contraire largement recours à l'autofinancement. Il y a un écart considérable entre le profit réel de la firme (que l'on ne connaît pas) et le bénéfice net imposable (chiffre que connaît l'administration fiscale). Ainsi, les grandes sociétés ne seront pratiquement pas touchées par cette nouvelle charge. Seules, les entreprises les plus faibles seront obligées de constituer une réserve de participation des travailleurs, à partir de 1969. Les titres des salariés seront immobilisés pendant 5 ans et resteront à la disposition de l'entreprise. Le salarié ne touchera que les intérêts de cette somme .

- - (C) exploitation accrue des classes productives .

La concentration capitaliste n'est possible que grâce à une accumulation capitaliste, ce qui sous-entend une exploitation accrue de la classe ouvrière (soit par un allongement de la durée de travail, soit par un accroissement de l'intensification et de la productivité du travail) .

La classe ouvrière est également victime des conséquences de la centralisation du capital. Les fusions, accords et ententes, entraînent des fermetures d'usines, des compressions et des suppressions d'emplois.

Les ordonnances sur l'emploi, promulguées le 19 juillet 1967, n'ont fait que relever les allocations aux chômeurs secourus. Les ordonnances n'ont apporté qu'un aménagement du chômage, elles n'ont pas créé un seul emploi nouveau. Le chômage partiel est désormais accepté avec désinvolture par le gouvernement qui le considère comme un mal nécessaire, et en cela, le gouvernement est pour une fois, en accord, et même en avance par rapport aux objectifs de classe du V^e Plan .